

## Conséquences à Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle des guerres de la Révolution et du Premier Empire

Par J.C. DUMORT de Chaingy

### *Avertissement*

*Ce document élaboré suite aux recherches effectuées par l'auteur du présent article, indique le contexte dans lequel ce travail a été mené et liste les nombreuses archives qu'il a consultées.*

RPLB

*Les abréviations suivantes ont été utilisées dans les notes infra-paginales :*

- AD pour archives départementales ;*
- AmLC pour archives municipales de La Chapelle-Saint-Mesmin ;*
- AmC pour archives municipales de Chaingy ;*
- AmSJ pour archives municipales de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;*
- RdLC pour registre des délibérations de la municipalité de La Chapelle-Saint-Mesmin ;*
- RdC pour registre des délibérations de la municipalité de Chaingy ;*
- RdSJ pour registre des délibérations de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

## **La Patrie en danger : les premières levées de conscrits, les morts et les blessés**

*Pour juger de l'impact des mesures militaires que la Convention dut prendre à partir de 1793, il convient de se souvenir que, sous l'Ancien Régime, une paroisse rurale, comme La Chapelle-Saint-Mesmin ou Chaingy, ne fournissait qu'un seul milicien par an, désigné par un tirage au sort dit tirage forcé<sup>1</sup> et que les Cambiens souhaitaient, dans leur cahier de doléances, la suppression de ce tirage forcé.*

## **Mars 1793, détails sur la première levée de troupes pour l'infanterie à La Chapelle<sup>2</sup>**

Le 24 février 1793, la Convention décrète la levée d'un corps de volontaires de 300.000 hommes. Pour accélérer le recrutement, elle envoie dans les départements, à partir du 9 mars, des représentants en mission. En vertu de ce décret, le maire et les officiers de La Chapelle-Saint-Mesmin convoquent, probablement le 7 mars, les garçons –c'est-à-dire les jeunes hommes célibataires-- et les veufs sans enfant et leur lisent le décret de la Convention faisant appel aux volontaires. Ils ouvrent un registre d'enrôlement volontaire, sur lequel ne s'inscrit que Charles Hatton, 22 ans, fils d'Etienne Hatton.

Devant le peu de succès de l'engagement volontaire, le maire et les officiers convoquent à nouveau, le 14 mars, les célibataires et les veufs sans enfant, en présence de Toussaint Bonneau, commissaire du district d'Orléans. L'assemblée « accepte la voix du sort » pour compléter, au niveau de 15 hommes, le contingent. Le tirage au sort tombe sur :

-Louis Léveillé, 30 ans, né à Saint Aubain, ci-devant province de Normandie ;

-Charles Tessonnier, 22 ans ;

-Sauveur Hatton, 18 ans ;

-Michel Tabut, 38 ans, né à Senlis ;

-Jacques Moreau Vaillant, 23 ans ;

-François Daudin, 28 ans ;

-Mathurin Rouault, 28 ans ;

-Marin Quetard, 23 ans ;

-Pierre Métivier, 20 ans, né à Chaingy ;

-François Bergerard, 20 ans ;

-Jacques Billard, 24 ans ;

-Jean Brunet, 18 ans ;

-Patrice Bergerard, 19 ans ;

-Jean Laroze, 21 ans né à Bouchand, district de Laval.

Le signalement de chacun des conscrits est donné et tous, sauf les quatre indiqués, sont nés à La Chapelle. Immédiatement quatre hommes « se désignent » en remplacement de François Daudin, Mathurin Rouault, François Bergerard et Patrice Bergerard. Cela n'est pas écrit mais il s'agit, bien sûr, de remplaçants payés. Nous connaissons leurs noms et leurs origines :

-Charles Joseph Dumontier, marié, 26 ans, né à Saint Laurent (probablement la paroisse de Saint-Laurent à Orléans, mais il existe plusieurs paroisses de ce nom dans la région) et demeurant à Orléans ;

-Jean Baptiste Fournier, marié, né et habitant à Orléans, paroisse de Notre Dame de Recouvrance ;

*-Pierre Duboc, marié, né à Saint Paul de Recouvrance, paroisse d'Orléans, et habitant à Orléans ;*

*-Jean Etienne Brunet 22 ans, né à Saint-Jean-de-la-Ruelle et habitant Fleury-aux-Choux<sup>3</sup>.*

*On remarque que les Chapellois ne se sont pas précipités pour défendre la patrie et surtout qu'aucun des quatre remplaçants n'est de la commune. La pauvreté des pays de vignobles est souvent invoquée par les assemblées municipales. Or quatre jeunes Chapellois peuvent payer pour échapper à la conscription et c'est à Orléans, et non sur place, qu'ils trouvent des remplaçants. On relèvera qu'un seul des quatre pères des jeunes qui échappent au service militaire a participé à l'assemblée des cahiers de doléances de 1789. On notera aussi que le seul volontaire, Charles Hatton, est le fils d'un officier de la municipalité de 1793 et qu'à l'inverse un de ceux qui se font remplacer, François Bergerard est fils d'un notable de cette même assemblée.*

*Il s'avère que le nombre des tirés au sort est trop faible et, le 28 juillet, on doit compléter la liste. François Mothiron, 20 ans, et Pierre Augustin Cochon sont désignés par le sort.*

### **Août 1793 : la première levée pour la cavalerie dans le canton**

*Le mardi 27 août 1793, c'est le citoyen Billard, procureur de la commune de Chaingy qui officie, en tant que commissaire nommé par le directoire du district dans le cadre de la levée totale de 30 000 cavaliers. Le recrutement se fait, cette fois-ci, au niveau du canton. Les célibataires et les veufs sans enfant sont réunis au chef-lieu de canton et choisissent, comme la loi leur en donne le droit, la voix du tirage au sort. Le sort désigne Pierre Bergeron, 25 ans, de La Chapelle, Jacques Laugrain, 30 ans, de Chaingy, absent de la réunion pour cause de maladie, Jean Foullon, 33 ans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et enfin Charles Hatton, 28 ans, de La Chapelle. Les trois premiers sont garçons vigneron, la profession du troisième n'est pas indiquée. Ils ne sont partis que cinq mois plus tard, le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). C'est ce qui résulte d'une lettre des administrateurs du district d'Orléans qui les convoque, pour le 7 pluviôse, chez l'agent militaire d'Orléans. Ceux-ci les passeront en revue avant leur départ pour Troyes<sup>4</sup>.*

*Le 27 août également, Billard, toujours en présence des maires et officiers municipaux des trois communes, tire au sort six cavaliers. Billard précise que, pour ce second tirage au sort, il y a 55 hommes possibles. Sont tirés Jean Masson, domestique à la ferme Hardouineau à Chaingy, 25 ans et demi, natif de Saint-Maurice-près-Arpajon, trois garçons vigneron de Chaingy : Jacques Grison, 27 ans, Pierre Poinçon, 30 ans, Jean Letrone, 29 ans, un de La Chapelle, Jean Lejeune, 19ans, et un de Saint-Jean, Daniel Foucher, 27 ans. Le sort n'a pas été favorable aux Cambiens qui fournissent la moitié des effectifs.*

*Pourquoi donc deux tirages au sort le même jour ? Parce qu'il y a eu successivement :*

*-un décret de la Convention, en date du 27 juin 1793, portant sur la levée de 30 000 hommes de cavalerie dont 380 pour le Loiret ;*

*-un arrêté de la Convention, en date du 3 août 1793, portant sur la levée de 3 400 hommes de cavalerie dont 510 pour le Loiret<sup>5</sup>*

*L'un des tirés au sort du 27 août, Pierre Poinçon, est infirme et hors d'état de servir. Le 9 septembre les mobilisables sont à nouveau rassemblés par Billard. On n'a pas à tirer au sort car Nicolas Prevault, 22ans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, s'est porté volontaire. Il recevra 150 livres au titre de son engagement, ni plus ni moins que les tirés au sort.*

*Au total, ces deux réquisitions de 1793 ont envoyé aux armées 19 Chapellois plus quatre remplaçants extérieurs au pays.*

### **Autres informations sur les premières levées**

*Pour Chaingy nous disposons de plusieurs états d'aide aux parents d'engagés<sup>6</sup>. Ils donnent une quantité minimale, par défaut,*

de conscrits effectivement à l'armée:

-41 au 11 germinal de l'an II (21 mars 1794) ;

-26 au 30 frimaire an III (20 décembre 1794) ;

-29 au premier germinal de l'an III (21 mars 1795).

La réponse à une demande écrite du district de l'assemblée communale de Chaingy, le 22 pluviôse an III (10 février 1795), donne une estimation beaucoup plus élevée : « Il n'y a pas de candidat pour les écoles révolutionnaires de navigation et de canonage marinières. Il y a déjà plus de 200 jeunes gens, parmi la brave jeunesse qui défendent leur patrie dans les différentes armées ». Peut-être ne doit-on pas prendre pour argent comptant le chiffre de plus de deux cent Cambiens aux armées en l'an III, mais, si le directoire de la commune affirme cela, c'est qu'il y en a beaucoup. En tous les cas la différence est énorme avec l'Ancien Régime puisque l'on sait qu'une communauté comme Chaingy devait fournir seulement UN milicien.

Voici la liste des engagés cambiens figurant dans la liste d'aide du 1<sup>o</sup> germinal an III : Jacques Barruet, Antoine Billard, Pierre Champevin, Etienne Chevillon, Pierre de Pardai, Etienne et Aignan Ferrand, Jacques Foucher, Claude Girard, Victor Granger, Pierre Griblier, Jacques, Barthélemy et Antoine Grison, Pierre Grison, Jean Garnier, Jean Hamon, Jean Hamon<sup>7</sup>, Jacques Laisné, Denis Letrone, Pierre et Jean Methivier, Jean Meunier, Etienne et Jean Neveu, Pierre Pardai, Jean Picard, Jean Poinçon, Jacques Poinçon, Charles Quétard, Marin Quétard, François Renard, Charles et Jacques Rouilly, Jean Rouilly, François et Joseph Rouilly, Marin Ruet, Jean et Michel Séjourné. On remarquera que six familles avaient deux enfants aux armées et une en avait même trois (famille Grison).

C'étaient les parents qui touchaient l'allocation et devaient émarger la feuille de paiement. Les trente-quatre allocataires sont deux veuves qui ne savent pas signer et trente-deux hommes, les pères, dont quatorze savent signer.

Deux états antérieurs, du 9 juin 1793 et du premier nivôse (sans doute an II, 21 décembre 1793) ne comportent que respectivement trois et huit noms. Cela signifie, peut-être, que l'appel effectif s'est fait progressivement. Le second de ces états comporte une mention intéressante : Granger Victor et Neveu Jean ont été « fait prisonniers à la Vendée, sont revenus ici où ils ont passé [en blanc]<sup>o</sup> mois et se sont rendus ensuite à l'armée de l'Est »

## **Les levées suivantes et leur exécution : le problème de l'insoumission**

Les deux premières levées en masse pour les armées républicaines sont longuement décrites dans le registre de La Chapelle-Saint-Mesmin probablement pour deux raisons : premièrement, elles ont été organisées sous la responsabilité des autorités municipales et/ou cantonales, deuxièmement c'était la première fois depuis l'origine de l'histoire de France que l'on faisait appel à tout le peuple pour faire la guerre. Ensuite la conscription a continué chaque année, mais n'a guère laissé de traces car les élus locaux n'en assuraient plus la responsabilité.

Les archives de La Chapelle<sup>8</sup> renferment deux listes des levées en masse, appelées désormais appels. Le 4 floréal de l'an VII (24 avril 1799), sont appelés dix Cambiens, huit Chapellois, neuf Stoluérans et un jeune du Loir-et-Cher. Celui de l'an VIII (fin 1799 ou 1800) comporte onze noms de jeunes nés en 1778 ou 1799, ayant donc entre 20 et 21 ans.

Les archives municipales sont peu bavardes sur la conscription qui échappe aux assemblées locales, mais on trouve, par contre, de très nombreuses pièces concernant la traque aux déserteurs et autres absents de leurs corps. En effet l'armée et l'administration centrale s'appuient sur les administrations des communes pour faire la chasse à tous les réfractaires et à tous ceux qui ne sont pas en règle avec l'armée<sup>9</sup>. Ils sont nombreux.

Trois ans après les premières levées, le 10 pluviôse an IV (30 janvier 1796), l'administration municipale du canton prend un arrêté : « Considérant que le retard apporté par les jeunes gens de la première réquisition [...] est plutôt l'effet de l'égarément où les a entraîné la malveillance que de la mauvaise volonté de leur part, considérant cependant que le retard qu'ils apportent, après les avis fraternels qui leur sont donnés, marquerait une désobéissance formelle qui attirerait sur eux la rigueur de la loi, arrête que les jeunes gens qui ne sont pas en règle sont tenus à se présenter aux bureaux de l'administration dans les dix jours qui suivent ». Les agents et adjoints municipaux sont chargés de les raisonner puis, le cas échéant de les dénoncer. Il est bien

écrit **première réquisition**, mais il ne doit pas s'agir des levées dont nous avons le détail mais d'une succession d'appels. En effet une insubordination aussi longue paraît inconcevable. Le 25 vendémiaire de l'an V (16 octobre 1796), il est demandé aux agents municipaux de « dresser un état sincère et véritable des militaires, blessés ou non qui ne sont pas munis de congé absolu de leur corps<sup>10</sup> ». Le 13 germinal (2 avril 1797), les mêmes doivent recenser « les jeunes de la première réquisition qui sont dans leurs foyers sans congé conforme aux lois et ceux qui ne seraient pas encore partis ».

On trouve dans le dossier des affaires militaires des archives de La Chapelle plusieurs listes mal identifiées mais qui pourraient être des listes d'insoumis. Plus claire est celle que l'on trouve au dos de la liste des appelés du 4 floréal de l'an VII. Elle comporte 26 noms de jeunes en situation plus ou moins irrégulière avec la mention :

-chez [son père, sa tante, son oncle, un meunier qui l'emploie etc.] seize fois ;

-marié depuis la loi : trois fois;

-n'a jamais rejoint : cinq fois ;

-déserteur : une fois ;

-absent -c'est-à-dire qui n'est pas dans la commune et dont on ne sait pas ce qu'il est devenu - : une fois.

Nous ignorons l'auteur de cette liste, sa date d'établissement et si elle porte sur tout le canton ou seulement sur une commune.

Une autre preuve de la persistance de l'insoumission est l'accusation portée, en prairial de l'an VII, contre Billard, commissaire du gouvernement auprès de l'administration municipale du canton, de ne pas lutter contre ce phénomène<sup>11</sup>.

## Les pertes humaines

Le premier mort attesté dans le canton est un Cambien. Le 30 frimaire de l'an III (24 novembre 1794), la municipalité de Chaingy attribue un secours important, 800 livres, à Pierre François Neveu pour le décès de son fils aux armées. Peu après, le 15 frimaire de l'an III (5 décembre 1794) meurt à l'hôpital de Givet, le Chapellois Michel Tabut<sup>12</sup>. La cause de la mort est presque illisible mais il semble que ce soit « fièvres ». En l'an III également, à une date inconnue mais antérieure au 27 prairial est mort, dans des circonstances inconnues, le Cambien Jean Auguste Meunier.

Les archives de La Chapelle conservent cinq lettres des administrateurs du Loiret à l'administration municipale du canton qui accompagnaient un certificat de décès aux armées. Elles demandent que l'administration informe la famille du décès d'un « volontaire » du canton<sup>13</sup>. Les certificats ne sont pas conservés et les noms ne figurent pas sur la lettre d'accompagnement. Il y en a une pour l'an IV (29 floréal) et quatre pour l'an V (5 brumaire, 7 ventôse, 7 prairial et 13 messidor). On connaît l'une de ces victimes : Mathurin Grossier. En effet le 13 germinal an V (2 avril 1797), Mesmin Grossier se présente devant l'administration municipale du canton. Son fils Mathurin Grossier est mort « suite de fatigues éprouvées à la défense de la patrie » à l'hôpital de Dureu (?). Le directeur de l'hôpital a mal orthographié son nom sur l'acte de décès, ce qui pose des problèmes pour la succession. L'administration décide d'effectuer la rectification.

Dans le canton, les guerres du début de la Révolution ont donc fait au moins trois morts en l'an III, un en l'an IV et quatre en l'an V. Ce n'est certes pas négligeable, mais ce n'est pas une hécatombe<sup>14</sup>.

Aucun de ces morts n'a laissé de veuve ou d'orphelin. C'est ce qui résulte de la réponse faite, le 15 brumaire an VII (5 novembre 1798), par l'administration municipale au département. Ce n'est pas étonnant, car la conscription ne faisait appel qu'aux célibataires et aux veufs sans enfant et seuls les remplaçants pouvaient être mariés.

### Les blessés

Le 10 prairial an V (29 mai 1797), l'administration municipale du canton de La Chapelle organise la Fête de la Victoire et de la Reconnaissance. Elle invite à un repas « les défenseurs de la Patrie revenus dans leurs foyers avec d'honorables blessures et les plus anciens parents des morts au combat ». Il y a seize invités. Comme il est probable qu'il n'y avait qu'un seul invité par mort -le père-, on peut donc raisonnablement estimer qu'il y a eu seize « volontaires » du canton tués au combat ou blessés « honorablement » lors des guerres républicaines. Quatre morts aux armées sont attestés à cette date. Il y aurait donc douze blessés -moins, bien sûr, si le nombre des tués est plus important-. Un état intitulé « Provisoire et subsistance accordés aux soldats gravement mutilés », daté du 24 vendémiaire an IV et établi pour Chaingy, fait état de deux blessés : Jean Moreau qui a reçu, à la main gauche, deux coups de sabre le 16 prairial an II (4 juin 1794) à Charleroi et Jacques Dumond blessé par un boulet au côté gauche, le 28 prairial an II, toujours à Charleroi<sup>15</sup>.

**Par ailleurs, nous avons un témoignage sur une des conséquences économiques des levées en masse : la déshérence des biens des appelés. Le 13 germinal an V (2 avril 1797) un des membres de l'administration municipale du canton attire l'attention de ses collègues en ces termes : « Je suis informé et même témoin oculairement que le bien appartenant aux braves défenseurs de la patrie reste stérile et même détérioré par l'insouciance de leurs parents ». L'administration demande aux agents et adjoints municipaux de fournir les états par contenance et nature des biens des défenseurs de la patrie restés incultes et arrête qu'il sera écrit à leurs parents les plus proches pour leur rappeler leurs devoirs et les prévenir de se conformer à la loi.**

<sup>1</sup> Il restait, il est vrai, plusieurs années dans l'armée.

<sup>2</sup> En général le terme employé est celui de réquisition. Nous l'avons remplacé par levée en masse pour faire la différence avec les réquisitions de bêtes et de biens.

<sup>3</sup> Ancien nom de Fleury-les-Aubrais.

<sup>4</sup> AmLC, cote 4 H 1.

<sup>5</sup> Ceci résulte de deux lettres du district à la municipalité de La Chapelle conservées aux AmLC, cote 4 H 1. Nous ignorons les causes du « traitement de faveur » réservé au Loiret, particulièrement touché par le second appel.

<sup>6</sup> AmC, AD, O supp. 422, cote 2 H 4.

<sup>7</sup> Les deux homonymes "Hamon Jean" ont des pères dont les prénoms diffèrent.

<sup>8</sup> AmLC, cote 4 H 2.

<sup>9</sup> Les informations sur l'insoumission proviennent du registre des délibérations de La Chapelle et des archives municipales de cette commune, cote 1 H 7.

<sup>10</sup> Nous dirions aujourd'hui un certificat de démobilisation.

<sup>11</sup> Voir détails dans le paragraphe consacré au Jacobin Billard.

<sup>12</sup> AmLC, cote 2 H 5.

<sup>13</sup> Même cote que ci-dessus. Ces lettres portent un numéro d'ordre qui semble annuel. La plus tardive de l'an V, datée du 13 messidor, porte le numéro 91. On est à deux mois de la fin de l'an V et il semblerait qu'il y ait eu, à cette date, 91 morts dans le Loiret. Celle de l'an IV, datée du 29 floréal, aux trois quarts de l'année porte le numéro 170.

[14](#) *Huit morts pour trois communes totalisant environ 2400 habitants pendant les trois premières années des guerres de la Révolution. On peut mettre ce chiffre en parallèle avec les 139 morts de la guerre de 14-18 pour les communes de Chaingy et La Chapelle-Saint-Mesmin qui totalisaient alors environ 2750 habitants.*

[15](#) *AmC, AD, O supp. 422, cote 2 H 4.*

## La garde nationale

Dès la fin 1791, il y a, dans chaque commune, une garde nationale. La loi l'organisant date du 14 octobre 1791. Ce corps était constitué de tous les citoyens actifs et de leurs fils âgés de plus de 18 ans. Il était chargé de ce que l'on appellerait aujourd'hui la défense intérieure du territoire, à ceci près qu'aux ennemis de l'étranger s'ajoutaient alors les ennemis de l'intérieur : les nobles, les membres du clergé même s'ils avaient prêté le serment constitutionnel et toutes les personnes soupçonnées de sympathies royalistes.

Durant les premières années ces gardes nationales, dont l'effectif était de plusieurs centaines de citoyens par commune, élaient leurs officiers et organisaient des tours de garde. Les élections étaient fréquentes, si on en juge par l'exemple de Saint-Jean-de-la-Ruelle : 29 avril 1792, 15 septembre 1793, 23 pluviôse an II (15 février 1794) et premier prairial an II (20 mai 1794)<sup>1</sup>.

En ce qui concerne leur utilité effective, nous n'en avons que deux preuves pour le canton : l'arrestation, le 14 septembre 1793, par trois gardes nationaux de La Chapelle d'un prêtre réfractaire et l'arrestation, le 8 germinal an III (28 mars 1795), par la garde nationale de Chaingy de deux « *déserteurs hollandais qui s'arrêtaient dans les maisons et demandaient du pain* ».

Par contre nous avons de nombreux témoignages concernant la participation de la garde nationale, tambours en tête et officiers encadrant les hommes, aux fêtes républicaines, surtout sous le Directoire.

La plupart des gardes nationaux n'étaient pas équipés d'armes à feu mais de piques, fabriquées localement aux frais du gouvernement. Soit qu'elles aient été fabriquées en trop grand nombre, soit que, les temps ayant changé, on n'en a plus l'utilité ; le 20 prairial an V (8 juin 1797), l'assemblée municipale de Saint-Jean-de-la-Ruelle décide de « *vendre des piques fabriquées au frais du gouvernement* ».

Quant aux guerres napoléoniennes, elles n'ont laissé que des traces infimes dans les archives de nos trois communes et du chef lieu de canton de l'époque, Ingré : quelques résultats statistiques de conseils de révision et deux ou trois mentions de réquisitions, ce qui fait que nous n'en parlerons pas.

[1](#) AmSJ, cote 3 H 1.

## Les réquisitions pour l'armée

## Premières réquisitions pour l'infanterie

En vertu du même décret que celui qui a instauré la levée en masse, le maire et les officiers de la Chapelle font

rechercher, le 14 mars 1793, les habits et fusils. Sont réquisitionnés 13 fusils -une fois il est précisé « fusil de calibre »- et 17 habits -une fois « habit vert », trois fois « habit vert et culotte »-. Les archives de La Chapelle conservent quatre inventaires d'armes, non datés mais probablement de cette époque puisque les noms propres sont parfois précédés de la mention « Monsieur » qui, peu après, sera proscrite. La quantité d'armes détenues est surprenante. L'inventaire pour le Bourg donne trente-quatre fusils, neuf sabres, deux épées et neuf pistolets. Celui pour le quartier de la Gabellière vingt-trois fusils, quatre épées, six sabres et un pistolet. Les fusils sont parfois qualifiés comme étant « de chasse », « de calibre », « simple ».

## Premières réquisitions pour la cavalerie

La première levée de cavaliers s'est accompagnée de la réquisition de **chevaux**. Le dixième jour de la première décade du premier mois de l'an II<sup>1</sup> (1 octobre 1793), les citoyens Pavis et Percheron, commissaires nommés par le district pour faire le recensement et la levée de chevaux pour la cavalerie, rassemblent au chef-lieu tous les chevaux du canton. Ils en réquisitionnent six en tout, deux dans chaque commune. Chaque cheval est estimé ; deux à 480 livres, deux à 400 livres et deux à 300 livres. Toutes ces réquisitions révolutionnaires donnent lieu à paiement. Mais ces paiements se font en assignats très dévalués et, lorsque la loi sur le maximum est en vigueur, ils se font au prix du fixé par la loi.<sup>2</sup>

Deux mois après, en frimaire de l'an II (décembre 1793), les deux mêmes commissaires réquisitionnent sur le canton trois chevaux, dont un chez Alexis Michau et un chez Charles Quetard, tous deux de Chaingy. Le 13 floréal (2 mai 1794), une nouvelle réquisition frappe Noël Marotte, laboureur à Jean-de-la-Ruelle, à qui on prend trois chevaux. Deux jours après, les maires et agents nationaux des trois communes du canton considèrent que cette réquisition empêche Marotte de cultiver ses terres et l'autorise en conséquence « de requérir deux chevaux dans les communes dudit canton afin que la culture des terres ne prenne aucun retard ».

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), les administrateurs du district d'Orléans informent les élus de La Chapelle que les chevaux ont bien été livrés mais pas l'**avoine** qui, d'après la réquisition, devait les accompagner<sup>3</sup>. Pourtant Louis Duneau, commissaire, et le maire de La Chapelle, Mothiron s'étaient déplacés à Chaingy le « quatrième jour du second mois de l'an II (23 octobre 1793) » pour, conjointement avec les maire et officiers municipaux cambiens, faire « la perquisition et le recensement de l'avoine ». Ils avaient trouvé chez Alexis Michaux, laboureur à Goumat « en sus de ses semences être de la nourriture pour ses chevaux, quatre muids d'avoine (seize hectolitres) ». Chez Claude Pilate il n'y avait que l'avoine nécessaire pour la nourriture des chevaux alors que chez Carnue à Beaulieu il existait un muid (quatre hectolitres) qui pouvait être fourni pour la réquisition. Ils ont opéré de même à Saint-Jean-de-la-Ruelle où, chez André Juquiau, il y avait vingt mines (huit hectolitres) disponibles, tandis que chez Marotte, à la ferme Saint-Gabriel, il n'y avait pas d'avoine. Marotte a déclaré à la commission « avoir huit cent cinquante minots d'avoine (cent quarante-trois hectolitres), non compris ses semences et qu'il n'en avait pas de trop pour la nourriture de ses chevaux et qu'il lui en fallait quatre vingt dix minots (quinze hectolitres) par mois ». Doit-on faire le lien entre cette probable mauvaise volonté de Noël Marotte et le fait que, six mois plus tard, trois chevaux sont réquisitionnés en une seule fois chez lui ? De toutes manières il a dû avoir, de ce fait, un excédent d'avoine !

Le 8 thermidor (27 juillet 1794), c'est de **fers (à chevaux)** dont l'armée a besoin et l'assemblée nomme trois commissaires pour les réquisitionner.

On trouve trace de réquisitions plus tardives concernant la cavalerie. Le 15 frimaire de l'an IV (6 décembre 1795), l'administration municipale procède à la réquisition pour les besoins de l'armée de trente quintaux de **paille**. Cinq fermiers, tous de Chaingy, fournissent le quota exigé.

Une nouvelle réquisition de **chevaux et mulets** fait l'objet d'un arrêté du Directoire en date du 14 pluviôse de l'an IV. L'administration municipale nomme le 2 ventôse (21 février 1796) un commissaire par commune et arrête que les propriétaires devront lui présenter leurs bêtes. Il semble que la mesure n'ait pas été suivie d'effet et, un mois plus tard, le 4 germinal, l'administration rappelle le décret du « trentième cheval »<sup>4</sup> et fixe la date de présentation des animaux au commissaire au 8 germinal. Nous ignorons combien de chevaux ont été réquisitionnés et à qui. Mais nous avons trace de deux incidents. Les chevaux du citoyen Galletier ont été confisqués par arrêté de l'administration municipale en date du 14 germinal, parce que Galletier n'a pas fait « la déclaration obligatoire ». Le 22 germinal il pétitionne auprès de l'administration, mais sa requête est rejetée « considérant qu'elle a épuisé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour la publication des lois relative à la levée des chevaux ». Par contre, une requête plus tardive faite le 26 messidor (14 juillet 1796) par Joseph Robert Poulain, meunier au quartier de la vallée à Saint-Jean-de-la-Ruelle, est jugée recevable parce que son épouse était « dangereusement malade » et qu'il en donne la preuve par un certificat de l'adjoint municipal. L'administration estime qu'il serait « bonne justice de donner au pétitionnaire main levée du jugement rendu contre lui, sauf à lui de payer les frais de justice afférents ».



<sup>1</sup> Cette date est impossible, le calendrier républicain n'ayant été instauré que le 5 octobre. On peut penser que le compte rendu a été rédigé postérieurement. Il se peut aussi qu'il s'agisse du second mois, et non du premier mois, ce qui donnerait alors le 31 octobre 1793. Quant au nom des mois, il est normal que les élus chapellois ne le connaissent pas puisqu'ils n'ont été fixés par un décret daté du 4 frimaire an II (24 novembre 1793).

<sup>2</sup> On trouve dans les archives de La Chapelle plusieurs documents relatifs à ces paiements et quelques traces de calculs complexes de réévaluation lorsque le paiement en assignat a été très différé.

<sup>3</sup> AmLC, cote 4 H 6

<sup>4</sup> Cela signifie probablement que la réquisition porte sur une bête sur trente.

### Autres réquisitions pour l'armée entre 1793 et l'an IV

Le troisième jour de la première décade du premier mois de l'an II (24 septembre 1793), le maire fait voiturier à Orléans deux **cloches** de la commune en exécution de la loi. On sait que les cloches devaient être fondues pour faire des canons.

En thermidor de l'an II (juillet-août 1794) ce sont les **porcs** qui sont réquisitionnés. La réquisition porte sur le huitième des porcs détenus, soit 6 porcs pour La Chapelle. Il est prévu que tous les porcs réquisitionnés dans le canton seront rassemblés à La Chapelle le 17 thermidor de l'an II. Les officiers municipaux du chef-lieu de canton sont priés de prévoir un local pouvant héberger environ quatre-vingt porcs. La circulaire du district est assez réjouissante par les détails qu'elle donne afin que les porcs n'aient pas à souffrir du transport. La disproportion entre les quatre-vingt porcs réquisitionnés dans le canton et les huit porcs exigés de La Chapelle pose un problème de cohérence<sup>1</sup>.

Les voitures et leurs conducteurs étaient requis pour des **transports militaires**. Une lettre du district, en date du premier nivôse an II (21 décembre 1793), annule la réquisition de voitures et voituriers qui devaient transporter des grains et fourrages à l'armée de l'Ouest. Une autre, toujours du district, en date du 14 nivôse an III (3 janvier 1795) commande trois voitures à quatre chevaux pour le lendemain à six heures du matin pour transporter des fourrages à Blois<sup>2</sup>.

Le 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794), l'administration municipale de La Chapelle nomme Etienne Lamoureux commissaire pour marquer les **vins** de la réquisition, qui porte sur cent pièces. La quantité réquisitionnée est la même que pour Chaingy. Dans cette dernière commune, le vin marqué pour être réquisitionné n'a jamais été enlevé. La réquisition des cent pièces de vin dans cette commune, réquisition qui a donné lieu à contestations, est relatée par ailleurs en détail.

Le 8 brumaire an III (29 octobre 1794) le maire arrête que les citoyens qui possèdent du **marc** doivent le brûler chez eux et livrer les cendres. A Chaingy, c'est le marc lui même que les vigneron ont dû livrer à l'église. Dans cette dernière commune, il n'a pas été enlevé par le district et a finalement été vendu aux enchères, en juin 1795, parce qu'il encombrait le « temple » où le culte avait repris.

Une lettre du district en date du 11 mai 1793 exige la livraison de 20 paires de **souliers** sous huitaine<sup>3</sup>. En nivôse de l'an IV, les « ouvriers<sup>4</sup> cordonniers » sont requis de fabriquer pour l'armée deux paires de chaussures chacun. Ils ne peuvent obtempérer par défaut de matière première. Le 28 nivôse an IV (18 janvier 1796), l'administration municipale décrète que chacun des cinq cordonniers du canton livrera au magasin de

l'habillement et des équipements de l'armée, établi au ci-devant séminaire d'Orléans, deux paires de chaussures après avoir reçu de cette administration la matière première nécessaire. Chaque paire leur sera payée « *la valeur de trois livres de pain d'après la mercuriale des prix de cette denrée au marché d'Orléans* »<sup>5</sup>

A propos de ces réquisitions pour l'armée nous constatons qu'être élu local n'était pas alors une sinécure. L'application locale des réquisitions devait donner lieu à de nombreux conflits. Et surtout l'administration du district rappelle que « *l'article 12 porte destitution des municipalités et agents nationaux qui ne se seraient pas conformés à la loi. Ne perdez pas de vue que la destitution comporte l'incarcération jusqu'à la paix* »<sup>6</sup>.

Outre les réquisitions, on trouve trace, à Chaingy<sup>7</sup>, d'une activité liée aux besoins de l'armée : l'extraction du **salpêtre** pour la fabrication de la poudre à canon dans les carrières souterraines de pierre de la commune. La commune paye trois cent livres pour soixante journées de travail à Antoine Leclerc, salpêtrier et cent soixante-quatorze livres pour différentes tâches dont trente livres à un tonnelier qui a confectionné les tonneaux servant à l'expédition du salpêtre.

## Les réfugiés de Vendée

### Les réfugiés à Chaingy

Les archives communales de La Chapelle conservent le « *Registre pour servir à l'enregistrement des citoyens et citoyennes arrivés de la Vendée et auxquels nous avons conformément à l'arrêté du district donné l'hospitalité dans notre commune de Chaingy, canton de Roche sur Loire* »<sup>8</sup>. Dans ce registre, constitué de cinq feuillets doubles emboîtés et non paginés, les informations semblent données dans l'ordre chronologique sans être toujours datées ; elles sont parfois contradictoires en ce qui concerne la date d'arrivée de certains réfugiés.

Il nous apprend que, le tridi<sup>9</sup> 3 prairial de l'an II (22 mai 1794), sont arrivés à Chaingy :

-Jacques Coué, cordonnier, vingt-sept ans et sa femme, que la commune a logé au « ci-devant logis du vicaire ». Ils partent rapidement pour s'établir à Orléans ;

-Mathurin Guérin, vingt-sept ans, laboureur, sa femme et trois enfants âgés de sept, cinq et trois ans. Ils sont logés chez Jacques Camus, laboureur. Sous la mention de son logement on trouve « trente sous et nourri ». Il s'agit, probablement, des conditions de l'emploi de Guérin chez Jacques Camus ;

-Julien Grelier, vingt-six ans, vigneron, logé chez la Citoyenne. Pellerin à Longuevault qui lui donne vingt (sans doute sous) pour sa subsistance. Il n'y reste que 17 jours, car le 20 prairial il part à l'armée dans le cadre de la première réquisition ;

-Pierre Lamprier, trente-sept ans laboureur logé chez le citoyen Daviau à la Bouverie. Sous son nom figure la mention : « a quitté, travaille à Jean-de-Braye » suivi d'une date illisible ;

-François Loizeau, vingt-neuf ans, tonnelier dolleur, logé chez le citoyen Jean Venot. Il quitte Chaingy le 26 messidor (14 juillet) pour travailler à Jean-de-Braye ;

-Marie Clément, femme Thomazeau, trente deux ans avec deux enfants de trois ans et demi et un an et demi, ainsi que ses deux sœurs Charlotte et Anne Clément, âgées de dix neuf et vingt deux ans. Toutes trois sont couturières et faiseuses de bas. Elles sont logées chez le citoyen Laurent.

Les arrivées suivantes, qui ont eu lieu les 15 et 16 prairial (3 et 4 juin 1794)<sup>10</sup> sont plus pitoyables :

-Marie Prant, trente six ans, femme de laboureur, avec ses cinq enfants, dont l'aîné a douze ans et le dernier dix-huit mois. Elle « ignore si son mari existe ou non » et est hors d'état de travailler. On les loge dans le ci-devant presbytère ;

-Marie Françoise, veuve Forest, quarante cinq ans, avec ses deux filles âgées de onze et dix ans, son fils de huit ans et une nièce de huit ans. Son mari était laboureur. Elles sont logées chez Pierre Grison au Clos du Renard.

-Julienne Merlay, veuve de François Morisse, âgée de soixante deux ans. Elle est logée également chez Pierre Grison.

-Enfin Françoise Bertet, vingt six ans, serait arrivée 12 germinal (1<sup>er</sup> avril).

C'est donc en tout vingt-six personnes, soit cinq hommes, neuf femmes et douze enfants que Chaingy a recueilli. Juste après leur installation, la municipalité fait prêter serment aux réfugiés. Elle se plie en cela aux directives d'une lettre du district, lettre dont l'expression est quelque peu gênée. En effet l'administration du district écrit « *ne pouvoir se dispenser d'exiger des réfugiés de la Vendée qui sont répandus dans son ressort le serment exigé par la loi* ». Ce serment est requis des « *hommes, femmes, garçons et filles depuis l'âge de douze ans* ». Le maire de Chaingy, fait proclamer, le 29 prairial, que tous les réfugiés de Vendée, à partir de l'âge de douze ans, devront se trouver le lendemain à neuf heures à la maison commune pour prêter le serment requis. La convocation se termine par « *l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable ou la mort* ». Ce serment exigé de réfugiés et cette formule nous rappellent clairement que nous sommes en pleine Terreur.

On trouve plus d'humanité dans les aides que Marie Prau et les veuves Forest et Merlet ont touchées entre leur arrivée et le 30 ventôse de l'an III (21 mars 1794). Ces aides sont versées tous les dix jours. Durant l'an II, la somme versée pour ces 10 personnes varie, le plus souvent, autour de 200 livres par décade, soit une livre par jour et par personne. Elle paraît importante -le salaire quotidien d'un ouvrier agricole étant alors de 1 livre et demie par jour-, mais il devait s'agir de sommes en assignats déjà très largement dévalués.

[1](#) Détails provenant de trois pièces conservées aux AmLC, cote 4 H 6.

[2](#) Lettres conservées aux AmLC, cote 4 H 6.

[3](#) AmLC, cote 4 H 6.

[4](#) Le terme ouvriers est impropre car il s'agit manifestement d'artisans. Mais à l'époque le vocable artisan n'était pas utilisé car il rappelait trop les corporations d'Ancien Régime maintenant bannies.

[5](#)

[6](#) Lettre en date du 24 bruma Les assignats se dévaluent tellement vite que les administrations elles mêmes ne peuvent plus s'en servir pour fixer des tarifs. D'où la fixation du prix de ce service en « équivalent pain ». On apprend incidemment le nom d'un cordonnier de Chaingy, Pierre Perron qui est chargé de superviser l'opération. ire an III au sujet d'une réquisition de fourrages et d'avoine.

[7](#) RmC 21germinal an III.

[8](#) Cote 4 H 6. Toutes les informations de ce chapitre viennent de cette pièce et de quelques pièces accessoires conservées sous la même cote. Notons l'emploi, rare du nm républicains éphémère de Roche-sur-Loire. Par ailleurs c'est un des rares documents où Chaingy est orthographié avec un .i.

9 Le tridi est le troisième jour de la décade. Ce découpage en trois décades de dix jours a remplacé la semaine du calendrier traditionnel.

10 Ultérieurement dans le même registre ces trois familles sont indiquées comme étant arrivé le 3 prairial.